



DELIVRANCE DE CARTES DE MEMBRES

L'article 7 des statuts de la F.F.P.J.P. qui s'imposent aux clubs affiliés précisent que les clubs de Pétanque et de Jeu Provençal **DOIVENT** licencier leurs adhérents.

De plus, le Code du Sport dans ses articles L 321. 1 et suivants impose à toute fédération sportive et ses clubs affiliés de garantir leur responsabilité civile, celle des préposés salariés, bénévoles et pratiquants.

Contrairement au simple adhérent de club, être licencié permet d'être assuré **GRATUITEMENT** en responsabilité civile ET dommages corporels.

La délivrance de cartes de membres à des pratiquants **NON LICENCIÉS**, a donc pour conséquence :

- **En cas d'accident CORPOREL, seul le licencié ou bénévole est ASSURÉ, le MEMBRE PRATIQUANT NON LICENCIE d'un club n'est pas couvert ;**
- **d'engager la responsabilité pénale des dirigeants du club ;**
- **de ne pas répondre à l'obligation d'assurer en dommages corporels tous les membres du club ;**
- **S'exposer à des pénalités en cas de sinistre, l'effectif total du club n'étant pas déclaré à la F.F.P.J.P.**

La F.F.P.J.P. préconise de ne délivrer des cartes de membres **UNIQUEMENT** à des licenciés d'un autre club dans un esprit de convivialité.

Il est rappelé qu'il est possible user de la faculté d'organiser des journées portes ouvertes, concours propagande, initiation et découverte de la Pétanque et du Jeu Provençal.

Plus de renseignements : Xavier GRANDE (tél : 04.91.14.05.80 siège de la F.F.P.J.P.)